

PORT FLUVIAL REGIONAL D'HENNEBONT

Avenant portant transfert de gestion du port d'Hennebont à la société publique locale « Compagnie des ports du Morbihan »

Entre les soussignés

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommée « La Région », autorité portuaire concédante

ET

La Commune d'Hennebont représentée par Madame Michèle DOLLE, en sa qualité de Maire, ci-après dénommée « La Commune », concessionnaire

ET

La Société Publique Locale Compagnie des Ports du Morbihan, au capital de 22.994.064 €, immatriculée au RCS de Vannes sous le n°317 823 409, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur David LAPPARTIENT, ci-après dénommée « La Compagnie des Ports du Morbihan », futur concessionnaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R. 3135-6 et L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux conditions de modification d'un contrat de concession liées à une substitution de concessionnaire et à la quasi-régie,

Vu la délibération du 24 septembre 2015 de la commune d'Hennebont transférant le port d'Hennebont à la Région Bretagne et approuvant les termes de la convention de transfert de gestion et d'exploitation à son profit de ce même port et autorisant la Maire à la signer avec la Région Bretagne,

Vu la délibération n°15_0531/5 de la commission permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2015 approuvant dans ces mêmes termes l'opération précédemment décrite,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2025 fixant les limites administratives du port de plaisance d'Hennebont et son transfert en pleine propriété à la Région Bretagne,

Vu l'avis du conseil portuaire du 3 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 2025 approuvant les termes de l'avenant portant transfert de gestion du port d'Hennebont à la Compagnie des Ports du Morbihan,

Vu la délibération n°25_0306/..... de la Commission permanente du 1^{er} décembre 2025 approuvant les termes de l'avenant portant transfert de gestion du port d'Hennebont à la Compagnie des Ports du Morbihan

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SPL Compagnie des Ports du Morbihan du 15 décembre 2025 approuvant les termes de l'avenant portant transfert de gestion du port d'Hennebont à la SPL Compagnie des Ports du Morbihan

Exposé préalable :

La Région Bretagne, propriétaire du port d'Hennebont et dont elle a confié la gestion à la commune d'Hennebont, s'est dotée d'une stratégie pour ses ports fluviaux en session plénière de février 2024.

Elle vise à développer les ports fluviaux comme lieux d'accueil et d'activités en lien avec les territoires traversés, d'accroître le niveau de services aux usagers sur l'eau en fonction de leur besoin et de répondre aux enjeux de transitions écologiques (décarbonation des activités nautiques, ...).

Pour ce faire, la Région envisage de renouveler les gouvernances afin de mobiliser de nouvelles capacités d'investissements. Cette gouvernance des ports est désormais appréhendée dans une logique de bassin de navigation. Le port fluvio-maritime d'Hennebont étant situé sur le bassin de la rade de Lorient, la Région souhaite, à compter du 1^{er} janvier 2026, en confier l'exploitation à la SPL Compagnie des Ports du Morbihan déjà gestionnaire de ports dans la rade, en entrant au capital de cette société.

Devenue actionnaire de la SPL Compagnie des Ports du Morbihan, la Région Bretagne peut lui confier en quasi-régie la gestion du port d'Hennebont.

Dès lors, il est convenu entre les trois parties prenantes de transférer à la date du 1^{er} janvier 2026, la convention de gestion actuellement confiée à la commune d'Hennebont, à la SPL Compagnie des Ports du Morbihan.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin d'arrêter les modalités liées à ce transfert et les conditions afférentes à la substitution de concessionnaire

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La SPL Compagnie des Ports du Morbihan est substituée à la Ville d'Hennebont pour l'ensemble des droits et obligations mentionnés dans la convention de gestion du port d'Hennebont actuellement confié à la ville (cf. annexe 2).

Les grosses réparations sur ouvrages restent à la charge de la Région Bretagne

Article 2 : Désignation de l'emprise concernée

Le transfert concerne l'ensemble des biens de retour du domaine public compris dans les limites administratives du port fixées par l'arrêté préfectoral du 7 août 2025 (cf. annexe 1).

Article 3 : Durée

La gestion du port d'Hennebont est confiée à la SPL pour une durée de 3 années maximum à compter du 1^{er} janvier 2026, temps nécessaire à la Région Bretagne et à la CPM pour élaborer un nouveau contrat de concession.

Article 4 : Opération de transfert entre la Ville d'Hennebont et la Compagnie des ports du Morbihan

4.1 : Transfert des biens

La Région Bretagne met à disposition de la Compagnie des Ports du Morbihan à titre gratuit l'ensemble des biens constituant le patrimoine du port fluvio-maritime d'Hennebont. Cette mise à disposition se traduit par des opérations comptables entre la commune d'Hennebont et la Compagnie des Ports du Morbihan, décrites aux articles 4.1.1. à 4.1.3 du présent avenant.

4.1.1 – Inventaire et transfert des biens

L'ensemble des actifs transférés est répertorié en annexe 3 (inventaire et état des biens de retour situés dans l'emprise du domaine public) et localisé en annexe 3 bis (Plan de situation des ouvrages).

Cet inventaire, reprend pour chaque bien, exhaustivement sa valeur brute, les amortissements constatés, sa valeur nette comptable.

L'ensemble de ces biens est transféré de la commune d'Hennebont à la Compagnie des Ports du Morbihan à leur valeur comptable au 31 décembre 2025.

La valeur nette comptable totale de ces biens est estimée à 16 190.46 € € au 31 décembre 2025.

4.1.2 – Transfert des subventions d'équipement

L'ensemble des subventions d'équipement est transféré de la commune d'Hennebont à la Compagnie des Ports du Morbihan à leur valeur comptable au 31 décembre 2025

La valeur comptable totale de ces subventions est estimée à 12 775.18 € au 31 décembre 2025.

4.1.3 – Droit du Concédant

La contrepartie de la mise à disposition gratuite des biens par la Région Bretagne à la Compagnie des Ports du Morbihan est le transfert d'un droit du concédant (inscrit au passif) dans la comptabilité de la Compagnie des Ports du Morbihan dont le montant est égal à la valeur nette de l'actif transféré par la Commune à la Compagnie des Ports du Morbihan (inscrit à l'actif). Ces deux chiffres viennent se contrecarrer.

Ce montant est estimé à 3 415.28€ au 31 décembre 2025.

4.2 : Solde relatif aux contrats clients/fournisseurs

La commune d'Hennebont s'engage à reverser à la Compagnie des Ports du Morbihan toutes recettes qu'elle percevrait postérieurement au transfert d'activité et relatives à l'exercice 2026 et suivants.

Inversement, la SPL s'engage à reverser à la commune toutes recettes qu'elle percevrait pour son compte postérieurement au transfert d'activité et relatives à l'exercice 2025.

Par exception au principe ci-dessus, les recettes perçues en 2026 par la commune dont la validité est rattachée à l'exercice 2025, sont conservées par elle.

4.3 – Transfert des restes à réaliser

Les éventuels « Restes à réaliser » (dépenses) qui apparaîtraient au compte financier unique 2025 seront transférés par la commune à la Compagnie des Ports du Morbihan et leur financement sera assuré

par le transfert d'un montant de trésorerie équivalent du budget de la commune au budget de la Compagnie des Ports du Morbihan.

4.4 – Transfert des contrats

Sans objet

4.5 – Sinistres et contentieux

Sont du ressort exclusif de la commune d'Hennebont :

- Les précontentieux pour lesquels le fait générateur est antérieur au 1^{er} janvier 2026 ;
- Les contentieux d'ores et déjà déclarés à la date du 31/12/2025.

Article 5 : Tarifs 2026

Pour assurer une continuité de gestion, les tarifs 2026 applicables par la Compagnie des ports du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2026 figurent en annexe 4 de cet avenant.

Article 6 : Fin de la convention

Les investissements éventuellement réalisés par la Compagnie des Ports du Morbihan seront indemnisés à la valeur nette comptable (VNC) au terme de la convention. Un droit d'entrée équivalent sera exigé lors du renouvellement de la concession au bénéfice de la SPL CPM afin que les opérations soient budgétairement neutres pour la Région Bretagne.

Le présent avenant est établi en trois originaux :

Fait à _____, le _____

Le Président du Conseil Régional de Bretagne	La Maire de la commune d'Hennebont	Le Président Directeur Général de la Compagnie des Ports du Morbihan
Loïc CHESNAIS-GIRARD	Michèle DOLLE	David LAPPARTIENT

Liste des annexes :

Annexe 1 : Limite administrative du port fluvial d'Hennebont fixée par arrêté préfectoral du 7 août 2025

Annexe 2 : Convention de gestion du 13 juillet 2018

Annexe 3 : Inventaire des biens de retour situés dans l'emprise du domaine public

Annexe 3 bis : Plan de situation des ouvrages

Annexe 4 : Tarifs applicables en 2026



CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE GESTION DU PORT D'HENNEBONT



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la loi n°83-663 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°89-405 du 20 juin 1989,
Vu la délibération du 24 juin 2010 du Conseil municipal de Hennebont prenant en compte la compétence en matière de gestion du port maritime de Hennebont,
Vu la délibération du Conseil Général du Morbihan en date du 28 septembre 2010 approuvant le transfert du port d'Hennebont,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 autorisant la Commune de Hennebont à exercer sa compétence d'aménagement, de réhabilitation, d'exploitation et de gestion du port,
Vu la délibération n° 15_0531/5 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2015 ;
Vu la délibération du 24 septembre 2015 de la commune d'Hennebont transférant le port d'Hennebont à la Région Bretagne et approuvant les termes de la convention de transfert de gestion et d'exploitation à son profit de ce même port et autorisant le Maire à la signer avec la Région Bretagne,
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Entre les soussignés

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

Et

La Commune de Hennebont représentée par Monsieur André HARTEREAU, en sa qualité de Maire, ci-après dénommée « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

La concertation entre la Région Bretagne et la Commune de Hennebont est engagée depuis 2013 pour la recherche d'une cohérence de gestion entre le port d'Hennebont et la zone de mouillage située à l'aval de l'emprise portuaire, et gérée par la Région. Elle a permis de convenir du nécessaire transfert de compétence du Port de Hennebont à la Région Bretagne

ce qui lui permet ainsi d'être compétente sur l'ensemble du domaine public fluvial qui lui a été transféré par décret 89-405 du 20 juin 1989, sans discontinuité à Hennebont.

La Région ne souhaite cependant pas gérer et exploiter directement le port d'Hennebont. Elle souhaite transférer cette gestion et cette exploitation à la Commune, habilitée pour le faire.

La présente convention a donc pour fins de concrétiser ce transfert de gestion et d'en préciser les modalités.

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La présente convention porte transfert de gestion, au sens de l'article L-2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au profit de la Commune du port d'Hennebont.

L'emprise objet du présent transfert de gestion sera affectée, par la Commune, à l'aménagement et l'exploitation du port d'Hennebont. Cette emprise sera gérée compte tenu de ses caractéristiques, conformément à son affectation et dans le respect des dispositions édictées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 – Désignation de l'emprise concernée

Le transfert concerne l'ensemble des biens du domaine public compris dans les limites administratives du port (ouvrages d'infrastructure, équipements divers, outillages publics, bâtiments, terre-pleins, plans d'eau, voirie, réseaux, installations notamment de plaisance) définies sur le plan joint en annexe.

L'emprise transférée, qui comprend le port et la zone de mouillage fera l'objet d'un Procès Verbal de remise conclu entre les représentants, dûment mandatés, des parties concernées.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La durée du transfert de gestion est fixée à 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle prendra donc fin de plein droit le 31 décembre 2040.

ARTICLE 4 – Droits et obligations du propriétaire

Par la présente convention, la Région Bretagne transfère l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à la Commune.

Les grosses réparations sur ouvrages restent à la charge du propriétaire.

La Région continuera d'assurer la police de conservation sur l'emprise qui lui appartient.

ARTICLE 5 – Clauses financières

Le transfert de gestion est opéré à titre gratuit au bénéfice de la Commune.

La commune gèrera l'ensemble des mouillages sur l'ensemble du périmètre du port et en percevra les recettes correspondantes.

ARTICLE 6 – Responsabilités

La Commune, bénéficiaire du présent transfert de gestion, assume seule, vis-à-vis de la Région Bretagne, la responsabilité de tous les dommages qui peuvent être causés, notamment au domaine public ou à ses dépendances ou à des tiers, par le non respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, par l'exécution des travaux et/ou l'exploitation des ouvrages réalisés dans le cadre de ce transfert de gestion ou par quelque cause que ce soit.

En aucun cas, la responsabilité de la Région ne peut être recherchée par la Commune pour quelque cause que ce soit en cas de dommages causés à ces installations ou de gêne apportée à leur exploitation par des tiers.

ARTICLE 7 – Impôts et frais

La Commune supportera tous les frais inhérents à la présente convention, ainsi que tous les impôts auxquels sont assujettis les terrains, aménagements et installations de la présente convention.

ARTICLE 8 – Modification de la présente convention

Toute modification des termes de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une des parties, en cas de violation des dispositions de la présente convention par l'autre partie.

ARTICLE 9 – Résiliation de la présente convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une des parties, en cas de violation des dispositions de la présente convention par l'autre partie ou pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 10 – Sort de l'emprise à l'issue de la présente convention

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à l'issue de la présente convention, en raison de l'arrivée de son terme ou d'une résiliation anticipée ou pour quelque autre cause que cela soit, l'emprise définie à l'article 2, objet de la présente convention, reviendra à la Région.

La Commune ne pourra bénéficier d'aucune indemnité pour ce motif.

Les biens réalisés sur cette emprise seront, à l'échéance de la présente convention, intégrés au domaine public fluvial régional.

ARTICLE 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

ARTICLE 12 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Maire de Hennebont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 – Mesures d'ordre

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

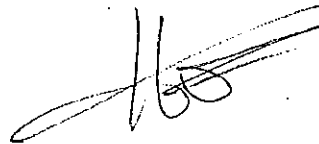
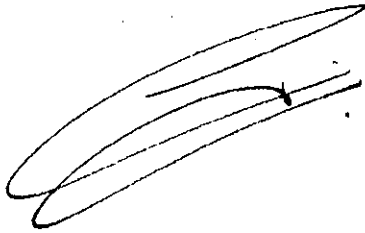
Fait à ~~..RENNES..~~ Le **13** JUIL. 2018

Pour la Région Bretagne

Pour la Commune

Le Président du Conseil régional

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/11/2025

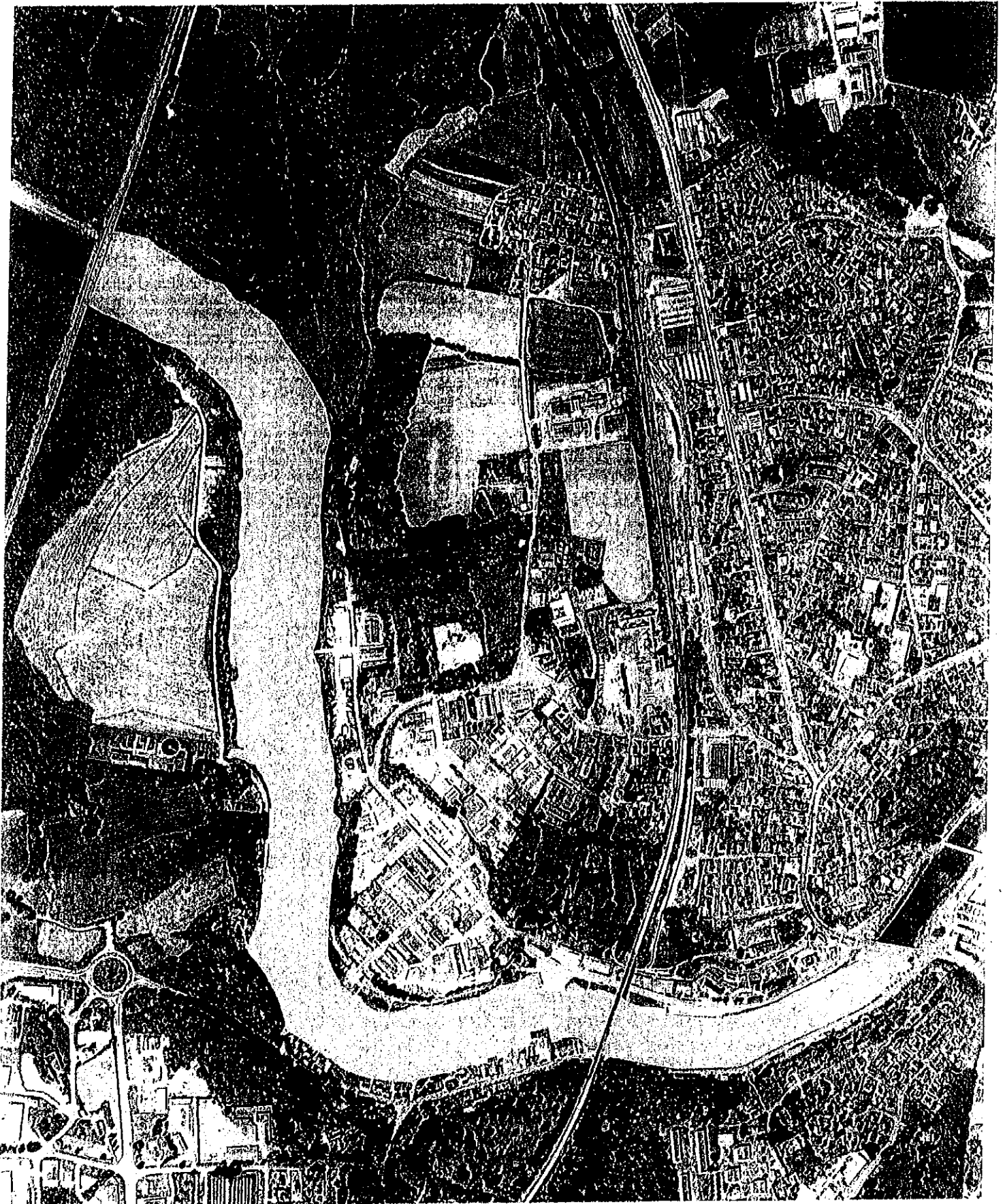
Reçu en préfecture le 03/11/2025

Émis en préfecture le 23/11/2019

Référence ID : 056-215600834-20251030-D202510008-DE

Affiché le

ID : 035-233500016-20151119-15_0533_06-DE



Annexe 3- INVENTAIRE ET ETAT DES BIENS DU PORT REGIONAL D'HENNEBONT

Désignation	Etat	Observations	Date d'acquisition	Date début amortissement	Durée amortissement	Valeur acquisition	Amortissement	Valeur nette comptable au 31.12.2025
OUVRAGES/ EQUIPEMENT								
ZONE A								
Escalier	Etat médiocre		Non connue					0
ZONE B								
	HBT_04 - Ponton visiteurs Jehanne La Flamme							
Pontons flottants / Pannes	Etat médiocre		Non connue					0
Flotteurs Alu/Polyéthylène	Etat médiocre		Non connue					0
Système d'amarrage ponton sur quai	Etat médiocre	Réparation ponctuelle : Rénovation ponton IPN	20/11/2023	01/01/2024	8 ans	3 380 €	844 €	2 536 €
Bornes eau / électricité	Etat médiocre		Non connue					0
Passerelles d'accès	Etat médiocre	Réparation ponctuelle : passerelle rte de Port-Louis	16/09/2024	01/01/2025	8 ans	1 898 €	237 €	1 661 €
Echelle tous les 30m	Etat moyen		Non connue					0
Bouées tous les 100 m	Bon état		Non connue					0

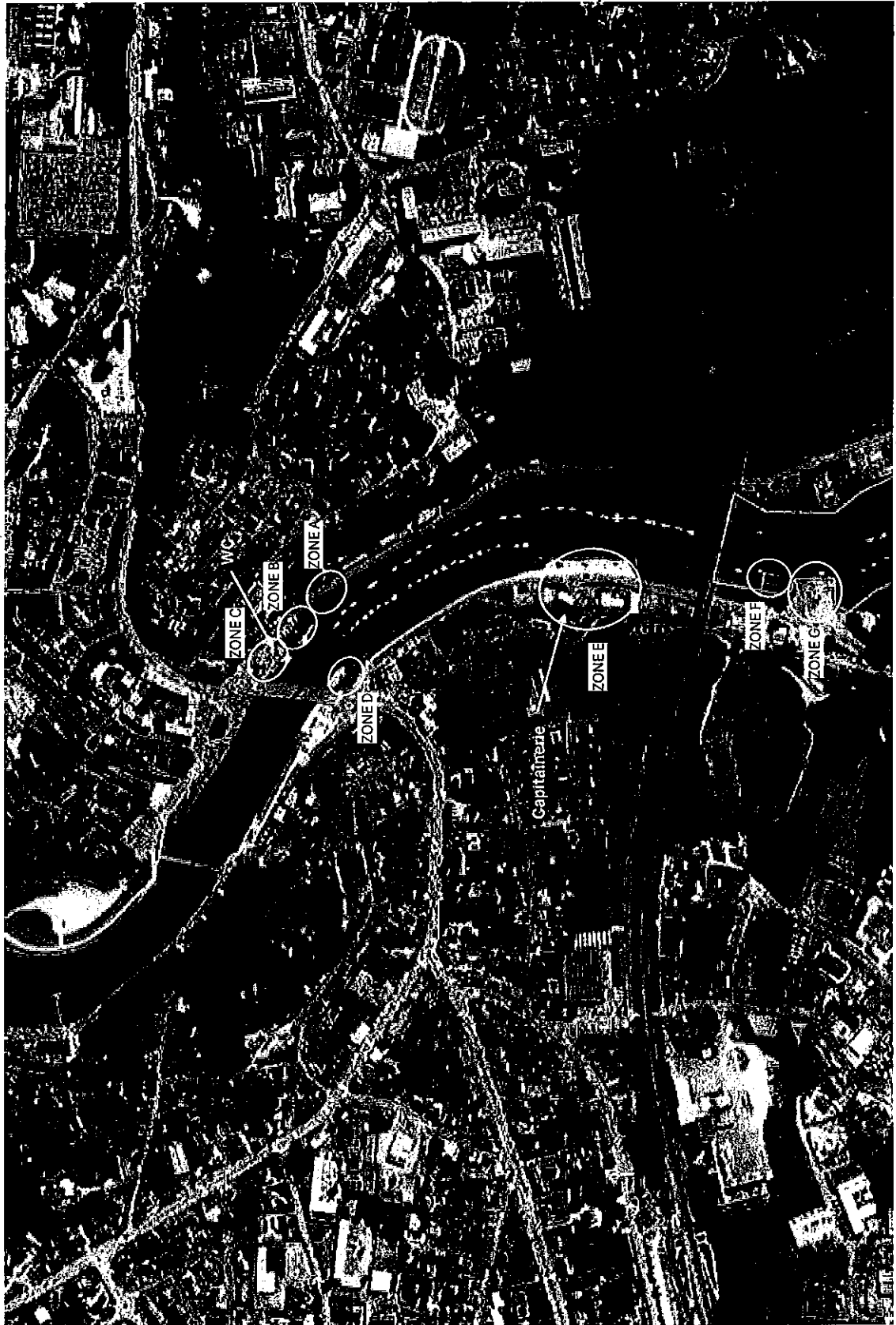
Bollards d'amarrage 2 minimum	Bon état					Non connue				0
Echelle tous les 30m	Très bon état					Non connue				0
Bouées tous les 100 m	Bon état					Non connue				0
Places de parking	Etat moyen					Non connue				0
Zone F	HBT_05 - Ponton des avions									
Pontons flottants / Pannes	Bon état					Non connue				0
Flotteurs Alu/Polyéthylène						Non connue				0
Système d'amarrage ponton sur quai	Bon état					Non connue				0
Passerelles d'accès	Bon état					Non connue				0
Bouées tous les 100 m	Bon état					Non connue				0
Zone G	Quai zone de manœuvre									
Bollards d'amarrage 2 minimum	Bon état					Non connue				0
Pontons flottants / Pannes	Mauvais état					Non connue				0
Flotteurs Alu/Polyéthylène						Non connue				0
Système d'amarrage ponton sur quai	Bon état					Non connue				0

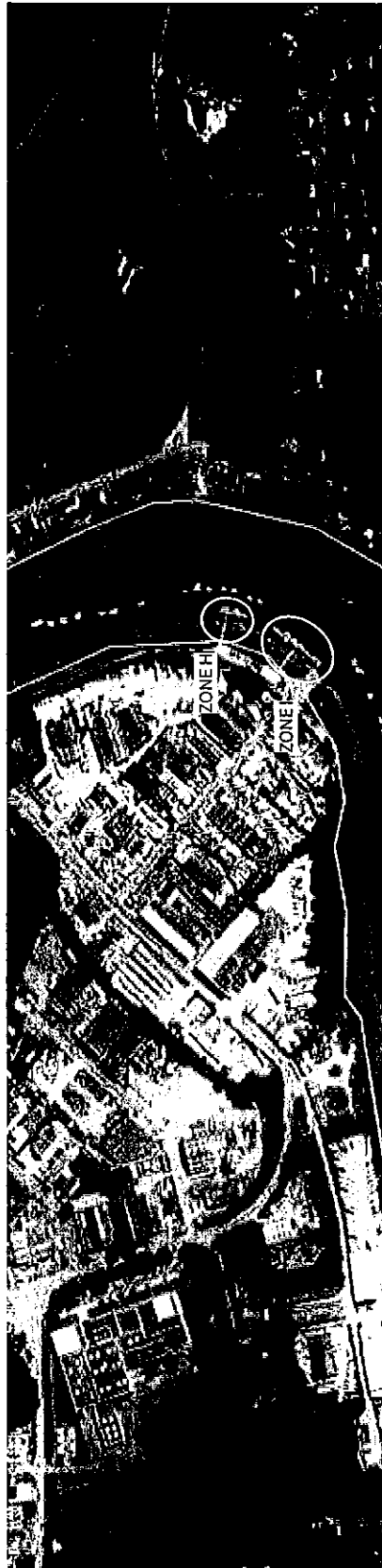
Passerelles d'accès	Etat médiocre		Non connue						0
Echelle tous les 30m	Etat moyen		Non connue						0
Places parking	Etat moyen		Non connue						0
Zone H	HBT_06 - Ponton des annexes rue du Cabotage								
Pontons flottants / Pannes	Etat moyen		Non connue						0
Flotteurs Alu/Polyéthylène			Non connue						0
Système d'amarrage ponton sur quai	Bon état		Non connue						0
Passerelles d'accès	Très bon état		Non connue						0
Echelle tous les 30m	Etat moyen		Non connue						0
Zone I	HBT_07 - Ponton visiteurs rue du Cabotage et HBT_08 - Cale rue du Cabotage								
Pontons flottants / Pannes	Etat médiocre	Réparation ponctuelle : articulation double ponton	10/10/2023	01/01/2024	8 ans	10 642 €	2 660 €	7 982 €	
Système d'amarrage ponton	Etat moyen		Non connue						0

Bornes eau / électricité	Mauvais état		Non connue							0
Passerelles d'accès	Etat moyen	Réparation ponctuelle : sécurisation passerelle plaisanciers	06/08/2024	01/01/2025	8 ans	2 000 €	250 €			1 750 €
Echelle tous les 30m	Etat moyen		Non connue							0
Bouées tous les 100 m	Bon état		Non connue							0
Places de parking	Bon état		Non connue							0
Cale de mise à l'eau	Etat moyen		Non connue							0
Point propre	Etat médiocre		Non connue							0
MATERIEL										
Pompe tuyaux et raccord			10/10/2023	01/01/2024	8 ans	1 195.14	298 €			897.14€
Panneau d'affichage			19/12/2018	01/01/2019	8 ans	10 863.32	9 499 €			1 364.32 €
Total										16 190.46 €

Légende :

Très bon état	Pas d'intervention à prévoir
Bon état	Entretien courant
Etat moyen	Des travaux sont à prévoir
Etat médiocre	Des travaux lourds sont à prévoir
Mauvais état	Remplacement à prévoir au budget





TARIFS 2026 HT - PORT D'HENNEBONT -

ESCALE

PERMANENT

Au mouillage

Taille Bateau	Journée au ponton		Hebdomadaire	Mois	Trimestre	Année	Cata & Trimarcan	Tarif professionnel mensuel hors Hennebont	Tarif annuel forfaitaire pour les professionnels
	Basse saison	Haute saison							
Moins de 4,99 m	7,17 €	10,58 €	18,92 €	46,75 €	115,83 €	130,83 €	+25 % du tarif de la période choisie	35,42 €	591,67 €
de 5 m à 5,99 m	9,67 €	13,08 €	20,67 €	51,00 €	125,00 €	200,83 €		38,75 €	
de 6 m à 6,99 m	11,42 €	14,75 €	24,42 €	60,67 €	150,42 €	285,00 €		45,83 €	
de 7 m à 7,99 m	12,25 €	15,58 €	30,33 €	75,83 €	190,00 €	373,33 €		57,08 €	
de 8 m à 8,99 m	13,08 €	16,42 €	43,00 €	106,17 €	265,42 €	480,83 €		79,58 €	
de 9 m à 9,99 m	13,92 €	18,08 €	55,58 €	138,33 €	345,42 €	593,33 €		103,75 €	
de 10 m à 10,99 m	14,75 €	18,92 €	58,17 €	144,17 €	360,83 €	718,33 €		107,92 €	
de 11 m à 11,99 m	15,58 €	19,83 €	69,08 €	171,00 €	427,50 €	896,67 €		129,17 €	
Plus de 12 m	16,42 €	21,50 €	78,33 €	195,83 €	489,58 €	1 120,00 €		146,67 €	

Basse saison : Janvier à mai et septembre à décembre / Haute saison : juin, juillet et août

Tarif remorquage : 18,33€ HT

Forfait de remise en état de la filière endommagée par un plaisancier : 5,00€/ ml

Tarif main d'œuvre : 44,17€ HT/ heure/ agent (ex: pompage d'un bateau qui prend l'eau)

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 056-215600834-20251030-D202510008-DE

TARIFS 2026 TTC - PORT D'HENNEBONT -

PERMANENT

ESCALE

Taille Bateau	Journée au ponton		Hebdomadaire	Au mouillage			Année	Cata & Trimaran	Tarif professionnel mensuel hors Hennebont	Tarif annuel forfaitaire pour les professionnels
	Basse saison	Haute saison		Mois	Trimestre	Année				
Moins de 4,99 m	8,60 €	12,70 €	22,70 €	56,10 €	139,00 €	157,00 €			42,50 €	
de 5m à 5,99 m	11,60 €	15,70 €	24,80 €	61,20 €	150,00 €	241,00 €			46,50 €	
de 6 m à 6,99 m	13,70 €	17,70 €	29,30 €	72,80 €	180,50 €	342,00 €			55,00 €	
de 7 m à 7,99 m	14,70 €	18,70 €	36,40 €	91,00 €	228,00 €	448,00 €			68,50 €	
de 8 m à 8,99 m	15,70 €	19,70 €	51,60 €	127,40 €	318,50 €	577,00 €			95,50 €	710,00 €
de 9 m à 9,99 m	16,70 €	21,70 €	66,70 €	166,00 €	414,50 €	712,00 €			124,50 €	
de 10 m à 10,99 m	17,70 €	22,70 €	69,80 €	173,00 €	433,00 €	862,00 €			129,50 €	
de 11 m à 11,99 m	18,70 €	23,80 €	82,90 €	205,20 €	513,00 €	1 076,00 €			155,00 €	
Plus de 12 m	19,70 €	25,80 €	94,00 €	235,00 €	587,50 €	1 344,00 €			176,00 €	

Tarif 2025 +1,1% arrondi

Basse saison : Janvier à mai et septembre à décembre / Haute saison : juin, juillet et août

Tarif remorquage : 22€ TTC

Forfait de remise en état de la filière endommagée par un plaisancier : 6,00€/ ml

Tarif main d'œuvre : 53€ TTC/ heure/ agent (ex: pompage d'un bateau qui prend l'eau)